

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2024

---

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC27

présenté par  
M. Sother, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 2024-2025 »

les mots :

« 2025-2026 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remboursement du pass'sport étant possible jusqu'au 31 décembre 2024, il convient de faire entrer en vigueur le nouveau dispositif à partir de la prochaine saison sportive.